

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

AU CONCOURS « Dessine-moi Noël »

Réalise ton dessin sur le thème de Noël.

Concours organisé par l'  AGPE
(Association Générale des Parents d'Enfants)

Site internet : <https://agpe.info/>

Nom :

Prénom :

Âge :

Ecole :

Classe :

Adresse :

.....

.....

Téléphone des parents :

Mail :

Je concours dans la catégorie :

- Catégorie 1 : 3/6 ans
- Catégorie 2 : 7/11 ans
- Catégorie 3 : 12/16 ans

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et j'accepte les conditions de participation au concours.

Signature des parents (ou tuteurs légaux).

REGLEMENT CONCOURS

« Dessine-moi Noël »

Article 1 : Objet et thème

Lors de la manifestation annuelle « Vide ta Chambre » qui aura lieu le 15 décembre 2019, de 10h à 17h, Salle Olympes de Gouges (SGLA), l'AGPE organise un concours de dessin.

Celui-ci a pour thème « Dessine-moi Noël ».

Son objectif est d'illustrer par le dessin, l'expression des enfants.

Article 2 : Participant

Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés ou habitant Saint Germain les Arpajon quels que soient l'école ou le niveau scolaire.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est accepté.

Article 3 : Modalités de participation

Le dessin doit répondre au sujet « Dessine-moi Noël », et, devra obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Produit sur une feuille dont les dimensions n'excèdent pas 24*32, avec l'orientation (horizontale ou verticale) au libre choix de l'enfant.
- Réalisé à l'appréciation de l'enfant avec les techniques manuelles de son choix : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc. ... (Donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat et sans volume.
- Exécuté exclusivement par l'enfant sans l'aide d'un adulte.
- Etre d'« œuvre originale » et libre d'imagination : donc non recopié, non décalqué ou issue de photo existante.

- Ne Présenter aucune mention relative à l'identité du concurrent ou celle de ses proches (donc nul nom, ni prénom et ni signe qui permettent d'identifier l'enfant afin de garantir son anonymat). Aussi, le participant ne pourra pas signer son œuvre.

Ceci étant, seront acceptés les mentions « Papa », « Maman » et « Père Noël ».

Article 4 : formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription, ci-joint, doit être découpé, dûment complété dans son intégralité, et, être signé obligatoirement par les parents (ou tuteurs légaux) du participant.

Ce même formulaire devra être remis avec le dessin dans une enveloppe obligatoirement fermée et, sur laquelle ne figurera aucune mention, à l'exception du numéro de la catégorie concourue.

Enfin, le dessin et l'enveloppe (formulaire) doivent être reliés par un trombone, un ruban adhésif ou une agrafe.

Article 5 : Acheminements des dessins

Entre le 02/12/2019 et le 14/12/2019 ;

Le dessin doit être :

- soit déposé dans les écoles de SGLA, au collège R. Garros ou boîte à lettre AGPE (devant les écoles).

Article 6 : Catégories et exposition

Les dessins seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 3/6 ans
- Catégorie 2 : 7/11 ans
- Catégorie 3 : 12/16 ans

Les dessins seront exposés durant la journée du 15/12/2019 (Salle O. de Gouges, de 10h à 17h).

Article 7 : Droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque parent (ou tuteur légal) certifie que son enfant est titulaire des droits d'auteur du dessin, et, accepte que celui-ci soit la propriété de l'AGPE.

De même que les parents autorisent l'AGPE à utiliser le dessin, gracieusement, dans tous les supports de communication de type site internet, Facebook, etc. ...

Article 8 : Le jury/Désignation des gagnants

Le jury, composé de 5 personnes, jugera indépendamment et anonymement chacun des dessins reçus, pour chacune des 3 catégories concourues,

Trois dessins sélectionnés pour leurs qualités artistiques et leur pertinence par rapport au thème, seront choisis par le jury suivant un barème de gommettes.

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de gommettes au sein de leur catégorie.

En cas D'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

La décision du jury sera rendue le dimanche 15 décembre 2019.

Article 9 : Lots

Les gagnants recevront un lot à l'issue des délibérations et verront leur dessin affiché sur un article via notre site internet et notre page Facebook (AGPE).

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur et seront remis lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 15/12/2019 à 16h.

Si l'enfant est absent lors de celle-ci, il sera individuellement averti.

Article 10 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours le **02/12/2019**
- Réalisation des dessins et fin du dépôt des dessins au **14/12/2019** dans les écoles, le collège ou la mairie.
- Réunion du jury le **15/12/2019**.
- Cérémonie de la remise des prix le **15/12/2019 à 16h**.

Article 11 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et de ses résultats.

Article 13 : Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.